

LE JEUDI VINGT-CINQ JUIN 2026 A DIX NEUF HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M. Éric Guillaume, Mme Marie-Claude CHARLES, M. Thierry DUBOIS, Mme Aurore MAGOTTEAUX, M. Franck BRUYELLE, M. Philippe BEUGNON, M. Philippe CHEBOT, M. Romain PANCHER, Mme Léna RENAUD,
SECRETAIRE : M. Éric GUILLAUME

date d'affichage : 18/05/2026

nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	10
votants :	14
Quorum :	8

EXCUSES ayant donné pouvoir

M. Didier DUFOURMANTEL à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
Mme Annie DUFOURMANTEL à Mme Marie-Claude CHARLES
Mme Adeline CANIS à M. Éric GUILLAUME
Mme Alexandra VITRAC à M. Romain PANCHER

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Il est procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour du jeudi 25 juin 2026

- 1 – Subvention communale pour les cartes de transport scolaire 2026-2027**
- 2 – Convention service mutualisé instructeur dossiers urbanisme**
- 3 – Désignation représentant CLECT**
- 4 – Rapport assainissement 2025**
- 5 – PV de transfert SIEVAM**
- 6 – Contrôles poteaux et bornes incendie**
- 7– Recrutement renfort service technique période estivale**
- 8– Convention centre de loisirs les Filous 2026**
- 9 – Redevance Occupation du Domaine Public GRDF**
- 10 – Commission sociale**

1- SUBVENTION COMMUNALE POUR LES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire explique aux conseillers les modalités concernant la carte de transport scolaire pour la rentrée 2026/2027 et rappelle les deux formules d'abonnement existantes ainsi que le taux de participation de la commune :

- **Carte Optile** : 151,05 €, la participation de la commune est de 50,35 € correspondant à 30% du montant de la carte.
- **Carte IMAGINE'R**: participation de la commune 50,35 € correspondant à 30 % du coût de la carte Optile, à déduire du montant de la carte Imagine'R.
- En outre, il est indiqué que :
- la carte Optile ne s'adresse qu'aux primaires, collégiens et lycéens boursiers de moins de 18 ans. (voir conditions générales TRANSDEV VEXIN),
- La participation de la commune ne vaut que pour les collégiens et lycéens boursiers habitant Vétheuil,

- Les dossiers de demande de cartes Optile ou Imagine'R seront à retirer en mairie, pour les personnes qui ne les auraient pas reçus
- Les formulaires doivent obligatoirement être visés par la mairie. Il n'y aura pas de remboursement a posteriori
- Par ailleurs, le conseil rappelle que la commune peut aider les familles en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces mesures et dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

2- CONVENTION SERVICE MUTUALISE INSTRUCTEUR DOSSIERS URBANISME

Le pôle urbanisme chargé de l'instruction des dossiers est un service mutualisé régit par une convention entre la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS), la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) et chaque commune. La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Après délibération, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention de service mutualisé instructeur CCVVS/COMMUNE DE VETHEUIL et tous les documents se rapportant à ce dossier.

3- DESIGNATION REPRESENTANT CLECT

Ce sujet a été traité en questions diverses lors du précédent conseil mais nécessite une délibération, je vous propose donc de confirmer votre volonté de désigner madame Léna Renaud pour siéger à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de la CCVVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner madame Léna Renaud comme déléguée de la commune à la CLECT.

*A propos de transfert de compétence, on évoque le cas des routes intercommunales et on s'interroge sur le règlement applicable aux talus par exemple
Il faut sortir le plan des routes et le règlement de la CCVVS.*

4 RAPPORT ASSAINISSEMENT 2025

En application de l'article 69 du contrat conclu avec la société SUEZ pour le service public d'assainissement, le délégataire doit produire chaque année un rapport annuel comportant un compte rendu technique et financier dont les principaux éléments sont résumés ci-dessous.

- Nombre de clients en assainissement collectif : 2024 : 286 ; 2025 : 282
- Volume d'eau assujetti : 2024 : 24.782 m³ ; 2025 : 21.394 m³
- Linéaire du réseau d'assainissement : 5,4 km (séparatif : 4924 ml ; unitaire : 475 ml)
- Poste de refoulement : 1
- Station de traitement des eaux usées : 1
- Prix du m³ (2024 : 3,047 € TTC ; 2025 : 3,21893 € TTC)
 - coût de l'abonnement (2025 : 12,22 € HT/an ; 2026 : 12,4 € HT/an)
 - prix facturé par SUEZ (2025 : 1,8319 € HT/m³ ; 2026 : 1,8606 € HT/m³)
 - redevance communale (2025 : 0,81 € HT/m³ ; 2026 : 0,82 € HT/m³)
 - prélèvement AESN (2025 : 0,0267 € HT/m³ ; 2026 : 0,1424 € HT/m³)
 - TVA (2025 : 0,277 € HT/m³ ; 2026 : 0,2926 € HT/m³)
- Nombre d'enquêtes de conformité : 2024 : 16 – 2025 : 28 dont non conforme : 7 en 2025

Après avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport 2025 concernant le service public d'assainissement établi par le délégataire, la société SUEZ.

5- PV DE TRANSFERT SIEVAM

Par délibération 2025-23 du 23 mai 2025, la commune de Vétheuil a demandé son adhésion au SIEVAM (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient) pour lui transférer sa compétence Eau. Ce transfert a pris effet au 1^{er} janvier 2026. Il convient maintenant de signer la convention mettant à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens et des réseaux au SIEVAM.

La convention qui suit est conclue afin de déterminer les modalités de transfert du réseau d'eau potable de la commune de Vétheuil au SIEVAM.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition entre la commune et le SIEVAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité Mme le Maire ou M. le 1^{er} adjoint à signer le procès-verbal de mise à disposition et tous les documents s'y rapportant.

6- CONTROLES POTEAUX ET BORNES INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2225-4 et R.2225-9

Vu l'arrêté ministériel n°INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Val d'Oise

Considérant le règlement départemental de DECI du Val d'Oise version du 28 février 2017

Considérant la délibération du SIEVAM en date du 07 décembre 2023 proposant aux communes adhérentes une prestation afférente au contrôle technique des points d'eau incendie communaux

Considérant le coût de la prestation proposée par la SIEVAM au 1^{er} janvier 2026 fixé à 25 € HT par PEI (Point d'eau incendie)

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de confier le contrôle technique des points d'eau incendie de la commune au SIEVAM et autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention 2026 définissant les prestations de contrôle technique des points d'eau incendie communaux.

En réponse à une question d'un conseiller, Madame le Maire indique que la charge de l'entretien et des réparations des PEI incombe à la commune sur son budget principal comme l'acquisition ou remplacement des bornes et/ou poteaux. Il faudra également que la commune repense la peinture et la protection de certains matériels parfois insuffisamment visibles.

7- RECRUTEMENT RENFORT SERVICE TECHNIQUE PERIODE ESTIVALE

Considérant que l'activité du personnel technique est particulièrement chargée pendant la période estivale

Considérant les congés des agents communaux

Considérant la nécessité de pouvoir assurer l'ensemble des prestations habituelles pendant cette période estivale

Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent contractuel pouvant venir en renfort de l'équipe en place

Il est à noter que l'un des agents est parti en retraite récemment diminuant le nombre d'agents de l'équipe.

Pour information complémentaire, un autre agent part en retraite à l'automne prochain, un recrutement de personnel permanent a été lancé.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou M. le 1^{er} adjoint à recruter un personnel temporaire pour la durée de l'été et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ce sujet a été l'occasion d'échanger entre conseillers sur le temps et la durée du contrat mais également sur la recherche d'un agent permanent en remplacement des agents partant en retraite. La vacance de poste a été publiée et la fiche de poste également.

8- CONVENTION CENTRE DE LOISIRS LES FILOUS 2026

Chaque année, la commune signe une convention avec la commune de Villers pour l'accueil des enfants aux « Filous » le mercredi pendant le temps scolaire.

Il vous est proposé dès que la convention sera disponible de renouveler notre engagement afin de participer financièrement à l'accueil des enfants, habitant régulièrement et constamment Vétheuil et à ce titre, scolarisés en maternelle ou élémentaire à Vétheuil ou à La Roche-Guyon pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Mme le Maire ou M. le 1^{er} adjoint à signer la convention d'accueil au centre de loisirs pour le mercredi avec M. le Maire de Villers-en-Arthies, dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits à celui de 2027.

Ce sujet est l'occasion de parler de l'Adapte 95 qui n'a pas toujours donné satisfaction aux parents au niveau des renseignements notamment.

9 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

L'occupation du sol et l'occupation de la voirie pour travaux sous maîtrise d'ouvrage de GRDF ne rentrent pas dans le cadre de l'indemnisation par le droit de voirie (stationnement). Elles font l'objet d'un régime propre aux redevances dues (L 2333-84 du CGCT)

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du CGCT modifié par décret 2007-606 du 25 avril 2007.

C'est à ce titre que GRDF est en mesure de verser à la commune la somme de 390 € au titre de l'année 2026 pour cette redevance.

Après en avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité le versement de la redevance pour 390 €.

10 – COMMISSION SOCIALE

Ainsi que cela a déjà été évoqué lors de précédentes réunions, il a été décidé de mettre en place une commission sociale dédiée à la prise en charge des personnes et dossiers liés à ce sujet.

Les élus désignés pour cette commission sont :

Adeline Canis, Marie-Claude Charlès, Annie Dufourmantel, Franck Bruyelle.

Après proposition, ils sont élus à l'unanimité.

11- Questions diverses

11.1 Ecole/ mairie/ foyer

Bien que notre école ait été construite avec le label HQE, qui permettait de prendre en charge la froideur de l'hiver, la chaleur de l'été a été moins bien traitée ; cette école a plus de 20 ans une époque où la sensibilisation aux fortes chaleurs et à l'évolution climatique étaient inexistantes. Pour rafraîchir l'école, on peut bien évidemment mettre des climatiseurs mais il faut réfléchir plus loin et plus raisonnablement à d'autres solutions plus ou moins coûteuses tout en activant et poursuivant notre volonté de créer une cour OASIS.

Les solutions peu ou moyennement coûteuses

- Installer des films anti-UV
- Installer des stores extérieurs ou des casquettes
- Passer du blanc de Meudon sur le vitrage
- Mettre des couvertures de survie sur les vitrages

Les solutions durables dont on ne peut estimer le coût et nécessitant une autorisation d'urbanisme

- Peindre la toiture en blanc
- Prévoir une toiture réversible végétalisée
- Mettre en place un sarking (rehaussement de toiture avec isolation) très performant mais sans doute très onéreux
- Construire une plateforme en pin recouverte d'une palette végétale (réversible)
- Combiner la plateforme végétale avec la pose de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité permettant la climatisation l'été
- Recourir à la géothermie de surface

Ces propositions donnent l'occasion d'un débat au sein du conseil.

Mme Magotteaux propose d'arborer bien davantage le jardin du foyer pour créer un îlot vert au sein du cœur du village et cela d'autant plus que les pauvres arbres existants ont été malmenés par les chèvres.

Elle indique également que les « tôles » de l'enseigne du foyer, si elles protègent le foyer de la chaleur, elles renvoient une température de 68 degrés vers la cour de l'école ; malgré son intérêt il faudrait trouver une solution pour l'éviter : occulter les tôles.

La « vitrine » du foyer pose également un problème de surchauffe.

Il est proposé de diminuer la surface vitrée de l'école.

En résumé, il est acté de :

- Dans un premier temps
 - Mettre un film solaire sur les baies vitrées de l'école en choisissant des nuances plus foncées en partie haute,
 - Peindre avec cette peinture spéciale blanche la toiture zinc de l'école, cela peut permettre de diminuer de plusieurs degrés la température.
 - Installer des ventilateurs de plafond dans les classes
 - Etudier le coût de la mise en place de climatiseur dans l'école (avec l'aide du fonds vert) même si les conseillers ne sont pas favorables à cette solution qui renvoie de l'air chaud dans l'atmosphère et n'est donc pas une solution pérenne à la hauteur des défis qui nous attendent.
- Dans un second temps
 - Faire une étude de faisabilité pour une plateforme bois végétalisée de la toiture

En Mairie

Les solutions

- Cour à aménager en cour OASIS

- Installer des ventilateurs de plafond

Au foyer

- Projet de Mme Magotteaux : voile d'ombrage.

Il est vrai que les draps ou linges humides peuvent être utilisés pour protéger les potagers, les massifs de fleurs et donc les humains.

Pour la plantation d'arbres dans le jardin du foyer, M. Beugnon propose d'y planter des muriers qui se taillent aisément, poussent vite et font une ombre très agréable.

Pour les trois sites, il convient de mettre en œuvre le projet présenté à la mandature précédente consistant en la pose de panneaux photovoltaïques au foyer, à la mairie et à l'école.

11 2 Avipur

La première tournée n'a permis de capturer que deux pigeons dont l'un voyageur a été relâché. Il faudrait demander à la société de repousser la pose des cages à une période moins caniculaire car on ne voit aucun pigeon actuellement.

11 3 Borne de recharge place Jean Moulin

Elle ne fonctionne pas depuis décembre et cela malgré les appels au numéro indiqué. Le plus souvent personne ne répond et quand on a la chance d'avoir un correspondant, ce dernier indique ne rien pouvoir faire. Il faut en informer le SDEVO.

11 4 Rue du Moutier

Un camion s'y engagé mercredi matin sur les recommandations de son GPS camion (a dit son conducteur). Il a rencontré des grandes difficultés pour passer et a abîmé la façade d'une maison.

Est-il envisageable de poser des panneaux indiquant l'étroitesse de la voie ou même un sens interdit sauf riverain en bas de la rue du Moutier et de la rue Abel Lauvray.

Quant à mettre un portique, on exclut cette proposition se souvenant du tollé engendré par celle du chemin des Clos, nous sommes en outre à proximité immédiate de l'église.

Il faut aussi travailler avec Waze city.

11 5 Incident à la boulangerie

Thierry rapporte l'incident que s'est déroulé à la boulangerie avec des personnes d'Haute-Isle à propos d'une affiche. La vendeuse a été « malmenée » et a fait un malaise nécessitant la présence des pompiers et des gendarmes. Il semble que ces personnes après cet incident se montrent encore désagréables avec la vendeuse de la boulangerie la stressant quotidiennement.

11 6 Prélèvements eau dans les rus

Les prélèvements d'eau ne sont pas autorisés dans les rus sauf dérogations et autorisations spéciales à demander en mairie et en quantité limitée et sauf arrêté préfectoral en période sécheresse.

11 7 Véhicule gênant, vitesse rue Montrond

L'attention des élus est attirée sur le stationnement d'un véhicule en rechargement à partir de sa maison dans la partie la plus étroite de la Grande rue. Ce stationnement gêne le passage des autres véhicules et restreint la visibilité sur la priorité à droite des voitures descendant la rue Montrond. Un courrier sera envoyé pour informer le propriétaire de l'interdiction de stationner à cet endroit.

Plusieurs habitants ont remarqué que les parents amenant des enfants à la crèche le matin circulaient à vive allure au mépris des piétons et des autres véhicules.

11 8 Crèche

Des observations ont été faites par des riverains et piétons du chemin des Clos car il y a un bruit très gênant et assez fort en provenance de la crèche, comme une climatisation mal entretenue. Le vice-président de la CCVVS en charge de ce sujet sera informé.

11 9 Barrières chemin des tennis

Il est demandé quand elles vont être posées. M. Dubois précise que l'une doit être déplacée ; suivant le planning du personnel et les conditions climatiques, cela pourrait se faire dans les deux prochaines semaines.

La séance est levée à 21h55

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Le Secrétaire de séance
Éric GUILLAUME



